

Informations de base	
2011/2748(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'Indonésie Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Indonésie	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/07/2011	Décision du Parlement	T7-0341/2011	Résumé
07/07/2011	Résultat du vote au parlement		
07/07/2011	Débat en plénière		
07/07/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2748(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0394/2011	05/07/2011	
Proposition de résolution		B7-0444/2011	05/07/2011	
Proposition de résolution		B7-0462/2011	05/07/2011	
Proposition de résolution		B7-0463/2011	05/07/2011	
Proposition de résolution		B7-0464/2011	05/07/2011	
Proposition de résolution		B7-0465/2011	05/07/2011	
Proposition de résolution		B7-0466/2011	05/07/2011	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0341/2011	07/07/2011	Résumé

Résolution sur l'Indonésie

2011/2748(RSP) - 07/07/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui s'est tenu le même jour, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Indonésie et notamment sur **les agressions contre les minorités**.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, ECR, Verts/ALE, GUE/NGL et EFD.

Les députés rappellent la multiplication des agressions contre des minorités religieuses, en particulier les Ahmadis, qui se considèrent comme des musulmans, mais aussi contre des chrétiens, des bouddhistes et des organisations progressistes de la société civile. Ils soulignent en outre les agressions à l'encontre d'églises chrétiennes, après qu'un chrétien inculpé pour insulte envers l'islam fut condamné à 5 ans d'emprisonnement. Au passage, le Parlement indique que 150 individus ont déjà été arrêtés ou sont détenus et que l'on dispose d'éléments qui prouvent que des extrémistes recourent à des législations locales contre le blasphème, l'hérésie et la diffamation des religions pour restreindre la liberté religieuse.

Dans ce contexte, le Parlement invite le gouvernement indonésien et le pouvoir judiciaire indonésien à **garantir que l'état de droit est appliqué et respecté et que les auteurs d'actes de violence religieuse** et d'incitations à la haine sont traduits en justice. Préoccupé par ces législations locales inégalitaires, **le Parlement appelle les autorités indonésiennes à abroger ou réviser ces textes de loi**.

Parallèlement, le Parlement demande à la délégation de l'Union européenne et aux missions diplomatiques des États membres de continuer à observer attentivement la situation des droits humains, en particulier dans des régions sensibles comme la Papouasie, les Moluques et Aceh. Il souligne l'importance d'inscrire dans le dialogue politique au titre de l'accord de partenariat et de coopération UE-Indonésie une **dimension des droits humains**, en mettant l'accent tout particulièrement sur la liberté de religion et le respect des minorités. Il demande également aux États membres et à la Commission de soutenir la société civile et les organisations de défense des droits de l'homme indonésiennes qui promeuvent activement la démocratie, la tolérance et la coexistence pacifique entre les différents groupes ethniques ou religieux.

Parallèlement, le Parlement se félicite de l'enquête dont ont fait l'objet les agressions mortelles de février 2011 contre la communauté Ahmadi à Java occidentale et demande que les procès intentés contre les personnes inculpées fassent l'objet d'un contrôle indépendant.

Il demande également aux autorités indonésiennes :

- de donner suite aux recommandations formulées par le Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme et, en particulier, d'inviter le rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté de religion et de conviction à se rendre dans le pays ;
- d'enquêter sur les violations des droits humains qu'auraient commises des membres des forces de sécurité et de poursuivre les coupables.

Il demande enfin la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion arrêtés au seul motif de leur participation à des manifestations politiques pacifiques.